

Programme d'art mural 2026

APPEL DE PROJETS Novembre 2025

Date limite de dépôt au volet 2 : **17 février 2026, midi**

Date limite de dépôt au volet 1 : **10 mars 2026, midi**

Entente de
développement
culturel

Montréal 

Québec 

Table des matières

1. Le Programme d'art mural	3
Objectifs du programme	3
Volets du programme	4
Arrondissement de Ville-Marie, partenaire du programme	4
2. Présentation des volets de l'appel de projets.....	5
Volet 1 – Murales de grande visibilité	5
Favoriser la cohésion sociale et la vitalité culturelle	5
Reconduction de la mesure d'équité	6
Critères d'appréciation du volet 1	6
Pour déposer un projet de murale au volet 1	7
Volet 2 – Murales de quartier	8
Critères d'appréciation du volet 2.....	8
Pour déposer un projet de murale au volet 2	9
3. Évaluation	11
Évaluation des projets déposés au volet 1	11
Évaluation des projets déposés au volet 2	11
Emplacement de la murale.....	11
Murales visant la reconnaissance ou la commémoration	13
Processus de sélection.....	13
Confidentialité.....	13
4. Modalités de l'aide financière.....	14
Précisions sur les montants de contribution financière.....	14
Précisions sur les montants maximums	15
Modalités de l'aide financière des projets soutenus	15
5. Procédure de dépôt d'une demande.....	16
6. Rencontre d'information et accompagnement	17
7. Calendrier*	18
8. Guide et instructions pour le formulaire de dépôt	19
9. Obligations de l'organisme dont le projet est soutenu	26

1. Le Programme d'art mural

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement de la population montréalaise dans l'amélioration de son milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et de mettre en valeur la création artistique. Le Programme d'art mural comprend trois volets répondant chacun à des objectifs et à des critères d'appréciation distincts et soutient des projets réalisés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Les volets 1 et 3 sont financés dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, tandis que le volet 2 est entièrement financé par la Ville. Le volet 3 fait l'objet d'un concours distinct des deux premiers volets.

La culture crée des communautés fortes et contribue au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle pour toutes et tous. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler l'engagement. Elle vise à ce que **toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'apprécier et de contribuer à la culture**, d'y accéder et d'y participer librement.

Objectifs du programme

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyennes et des citoyens, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

Volets du programme

Projet	Gestion	Soutien
Volet 1 Murales de grande visibilité	Service de la culture	Jusqu'à 75 % du projet Maximum de 49 000 \$
Volet 2 Murales de quartier	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Jusqu'à 75 % du projet Maximum de 25 000 \$
Volet 3 Murale de la Collection du Bureau d'art public	Service de la culture	Ce volet fait l'objet d'un concours distinct et s'adresse aux artistes plutôt qu'aux OBNL

Arrondissement de Ville-Marie, partenaire du programme

L'arrondissement de Ville-Marie est partenaire des deux premiers volets du Programme d'art mural. Avec sa contribution, le financement peut être bonifié jusqu'à 100 % du projet, jusqu'à une contribution combinée d'un montant maximal de 50 000 \$ au volet 2 et de 98 000 \$ au volet 1. Le montant octroyé par l'arrondissement est déterminé par Ville-Marie lors de l'analyse des dossiers. **Un formulaire de conformité de l'arrondissement de Ville-Marie est exigé** au même titre que tout autre arrondissement ciblé pour la réalisation d'une murale. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante : culturevm@montreal.ca.



2. Présentation des volets de l'appel

Les deux premiers volets du Programme d'art mural exigent une démarche distinctive et possèdent des critères d'appréciation différents.

Volet 1 – Murales de grande visibilité

Favoriser la cohésion sociale et la vitalité culturelle

Le volet 1 s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes auxquels le présent programme répond soit à « L'aménagement culturel du territoire » et à « La participation citoyenne et l'accessibilité à la culture ». Le programme répond également aux orientations 1 et 3 de la [Politique culturelle du Québec, *Partout, la culture*](#)ⁱ ainsi qu'aux orientations 1 et 2 de la Politique de développement culturel de Montréal, *Créer, transformer et unir*.

Les projets soutenus par de l'Entente de développement culturel de Montréal appellent les rencontres dans des environnements plus attrayants et signifiants pour la population et les touristes qui les fréquentent. En plus de contribuer à tisser des liens entre les communautés, la culture favorise la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Les projets de murales soutenus à ce volet visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à contribuer à l'épanouissement individuel et collectif.

Axé sur la qualité artistique des murales, le volet 1 vise la réalisation de murales caractérisées par leur très bonne visibilité à partir du domaine public. Les projets doivent être finement intégrés à leur environnement urbain, architectural et paysager et prendre en considération les objectifs du Programme, dont **l'accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais**.

Il s'adresse aux OBNL associés à un·e artiste professionnel·le, un·e muraliste ou un collectif d'artistes reconnus. Les organismes ou les partenaires de réalisation doivent avoir un minimum de 2 ans d'expérience. L'organisme devra démontrer sa capacité à mener un projet de murale d'envergure.

Reconduction de la mesure d'équité

Faisant suite à la consultationⁱⁱ du milieu de l'art mural réalisée à l'été 2023, et afin de favoriser la réalisation de murales par des artistes sous représenté·es aux murales de grande visibilité, **une enveloppe supplémentaire** viendra bonifier le budget du volet 1.

Cette bonification permettra de **financer un projet évalué selon les critères du volet 1** et recommandé par son comité de sélection, plus spécifiquement **pour une murale réalisée par un·e muraliste du Québec sous-représenté·e au volet 1 (profils d'artistes sous représenté·es : autochtone, personne racisé·e, personne de la diversité capacitaire)**. Ce projet pourrait, par exemple, être réalisé dans le cadre d'un mentorat.

Critères d'appréciation du volet 1

- Qualité du projet, de son intégration à l'architecture et au contexte immédiat ainsi que de la démarche artistique (30 %)

Exemples d'éléments considérés : Quel est le concept artistique (thématique(s), éléments représentés, composition, techniques particulières)? Décrire la démarche artistique comment la murale s'intégrera à l'architecture et à son contexte (fenestration, végétation avoisinante, etc.) ? Est-ce que les caractéristiques du secteur ont eu un impact dans le concept artistique de la murale ?

- Visibilité, qualité de l'intégration au territoire, accessibilité et impact visuel (25 %)

Exemples d'éléments considérés : La murale est-elle très visible à partir du domaine public ? Le lieu bénéficie-t-il d'un achalandage important dans le secteur ? Ou encore, la murale sera-t-elle d'une grande superficie ? Pourquoi ce site est-il propice à la réalisation de votre murale ? Est-ce un lieu de vitalité culturelle ou est-ce un secteur peu desservi en art mural ?

Les projets situés dans un secteur excentré seront priorisés afin de favoriser une meilleure équité territoriale en matière d'art mural dans le paysage urbain.

- Qualité des portfolios et expérience dans la réalisation de projets comparables (20 %)

Exemples d'éléments considérés : L'organisme et l'artiste seront-ils en mesure de réaliser le projet ? Dossier de l'artiste et portfolio de l'organisme. Dans le cas d'un projet de mentorat avec un·e artiste émergent·e, joindre les dossiers de la mentore ou du

mentor et de la personne mentorée. Dans le cas d'un organisme non producteur de murales, joindre le portfolio de l'organisme producteur avec qui vous collaborez.

- Activités de médiation culturelleⁱⁱⁱ favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne^{iv} et l'inclusion (15 %)

Exemples d'éléments considérés : Quelles activités d'échanges et de rencontres entre la population et le milieu de l'art mural mettez-vous en place? Comment l'artiste ou d'autres intervenant-es du milieu sont impliqués ? Des activités de mentorat sont-elles envisagées? Comment ce projet favorise l'inclusion (artistes, public, équité territoriale) ? Comment la population sera amenée à comprendre et à s'approprier l'œuvre ? Des partenaires du secteur - locaux ou en médiation - sont-ils impliqués dans le projet ?

- Faisabilité technique, financière et respect de l'échéancier du programme (10 %)

Démontrer dans le montage financier et l'échéancier que votre projet est réaliste. Votre choix de mur est-il viable ? Les besoins ou enjeux logistiques ont-ils été pris en considération ? Les lettres d'intention des partenaires qui vous appuient contribuent également à démontrer la faisabilité du projet.

Pour déposer un projet de murale au volet 1

Au moment du dépôt, **le mur doit être confirmé**, les autorisations (incluant celles de la personne propriétaire du mur) doivent être remises et les lettres de soutien financier confirmé et des autres partenaires doivent être jointes au dossier. L'entente avec l'artiste muraliste doit être fournie et doit inclure les cinq clauses précisées dans le Guide et instructions pour le formulaire de dépôt :

1. La confirmation de sa disponibilité aux dates visées dans l'échéancier;
2. L'autorisation de reproduction et d'utilisation sans frais et sans limites de temps des photos de l'œuvre par la Ville de Montréal;
3. Le montant des honoraires prévus;
4. Une procédure de retouche en cas d'incident et précisant la méthode de préservation de la murale, spécifiant par qui la murale sera entretenue;
5. Une acceptation que la murale est une œuvre éphémère et qu'elle peut être retirée ou recouverte après ladite période de cinq ans.

Un formulaire de conformité de l'arrondissement concerné est obligatoire pour chaque projet déposé. Prévoir un délai moyen de 10 jours ouvrables suivant votre demande à l'arrondissement

Aucune maquette n'est exigée à cette étape. Le concept artistique doit toutefois être suffisamment et clairement précisé dans le formulaire afin de permettre une analyse

éclairée du dossier par le comité d'évaluation. Pour vous aider, prenez connaissance du guide de rédaction du formulaire au point 8.

Si le projet est soutenu au volet 1, **une maquette devra être fournie à la personne responsable du Programme d'art mural au plus tard le 6 juillet 2026** pour approbation finale avant l'étape de production. Cette approbation permet la validation de la conformité de la maquette avec le concept artistique énoncé précisé dans le formulaire, tel qu'évalué et recommandé par le jury, le respect de 30 % de la superficie non peinte (le cas échéant) ainsi que l'absence d'incitation à la violence, de contenu partisan ou publicitaire, de contenu discriminatoire, grossier ou suscitant la discorde. La maquette finale doit être fournie dans les délais prescrits au Programme d'art mural. À l'exception d'un motif hors du contrôle de l'organisme, un retard dans le dépôt de la maquette sera considéré comme un manquement aux obligations de l'organisme dans le cadre de ce soutien financier.

Volet 2 – Murales de quartier

Ce volet, axé sur la mobilisation des milieux de vie et la prévention des graffitis, vise la réalisation de **murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales**. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant et en mobilisant la population, les entreprises, les organismes ou les institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation.

Il s'adresse à tous les OBNL et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les organismes ou leurs partenaires producteurs de murales doivent avoir un minimum de 2 ans d'expérience.

Critères d'appréciation du volet 2

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)

Exemples d'éléments considérés : Quel est le contexte de votre projet? En quoi votre projet est pertinent dans le secteur ou sur le mur choisi? Comment contribue-t-il à répondre à des problématiques ou à dynamiser le milieu? Quel est le lien entre votre projet et la communauté?

- Mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes locaux (25 %)

Exemples d'éléments considérés : Comment votre projet va-t-il mobiliser le milieu? Quelles actions mettez-vous en place pour le faire participer? Comment le milieu est-il impliqué dans votre projet?

- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)

Exemples d'éléments considérés : S'il y a un choix d'un ou de plusieurs artistes, veuillez joindre leur portfolio à votre demande. Si votre choix d'artiste est effectué plus tard, précisez les grandes orientations artistiques envisagées pour la création de la murale. (ex: pour une murale historique, quel sujet? Pour une murale hommage, quelle personnalité? Pour une murale sociale, quel enjeu sera prédominant?)

- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)

Exemples d'éléments considérés : Expliquez le choix de votre support, du mur ou du secteur visé. Pourquoi ce site est-il propice à la réalisation de votre murale? En existe-il autour? Votre choix de mur est-il viable? Connaissez-vous le ou la propriétaire? Quel est l'état du mur? Est-il souvent vandalisé? Ce mur fait-il partie d'un projet de réaménagement (quartiers intégrés, RUI / QIR, revitalisation, réaménagement, etc.)?

- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

Démontrez que votre projet est réaliste et réalisable. Est-ce que le milieu est en mesure d'appuyer financièrement le projet? Quel est l'impact du choix du mur et du concept sur l'entretien de la murale ? La logistique de la production comme celle de la mobilisation de la communauté ont-elles été prises en considération?

Pour déposer un projet de murale au volet 2

Au moment du dépôt, **le choix définitif du mur n'est pas exigé**. Cependant, si le mur n'est pas choisi, **vous devrez soumettre les murs potentiels** sur lesquels le projet pourrait se réaliser **accompagnés des lettres d'intention des propriétaires**. Le mur retenu devra être choisi parmi les choix soumis et l'autorisation du propriétaire doit être obtenue avant la réalisation de la murale. Si le propriétaire du mur initialement retenu se désiste du projet, l'organisme doit chercher rapidement un nouveau mur répondant aux mêmes critères que le premier, sans modifications de la grille budgétaire, des ateliers de médiation culturelle prévus, ainsi que des actions de mobilisation communautaire. À défaut du respect de ces consignes, le projet pourrait-être reporté une seule fois ou annulé.

Les lettres de soutien financier confirmé et des autres partenaires doivent être jointes au dossier ainsi que l'entente avec l'artiste muraliste dès lors que celui-ci est choisi.

Un formulaire de conformité de l'arrondissement concerné est obligatoire. Prévoir un délai de 5 à 30 jours ouvrables suivant votre demande à l'arrondissement (voir la carte d'arrondissements). À noter que si l'organisme bénéficie d'une contribution financière de l'arrondissement, celle-ci et les obligations y étant associées sont distinctes de cet appel de projets.

Aucune maquette n'est exigée à cette étape, mais sera à fournir à la responsable, qui la validera, avant la production. Le concept doit toutefois être suffisamment et clairement précisé au formulaire et les artistes identifiés en ce sens afin d'encadrer la concertation avec les milieux concernés et d'assurer une cohérence entre le projet soumis et l'œuvre réalisée.

Pour tout projet dont la production débute avant le 15 août :

- une maquette devra être fournie au minimum 5 jours ouvrables avant le début de la production et **au plus tard le 6 juillet 2026** pour approbation finale.

Pour tout projet dont la production débute après le 15 août :

- une maquette devra être fournie au minimum 5 jours ouvrables avant le début de la production et **au plus tard le 10 août 2026** pour approbation finale.

Cette approbation finale se fait notamment pour validation de la conformité avec le concept énoncé dans le formulaire, tel qu'évalué et recommandé par le jury, afin de s'assurer du respect de la Charte des droits et libertés ainsi que le respect de 30 % de la superficie non peinte sur les murs de briques.

Les projets impliquant le retrait, la réhabilitation ou l'entretien d'une murale existante financée au volet 2 ne sont pas admissibles et font l'objet du Programme d'entretien des murales du volet 2 avec des modalités et un formulaire de demande distincts. Pour plus de détails, consultez le site montreal.ca.

Les projets seront sélectionnés par un jury en fonction des critères d'appréciation, des objectifs du programme et des budgets disponibles. À la suite des démarches effectuées avec le milieu, l'organisme retenu doit présenter des documents de mi-étape, incluant notamment l'esquisse finale de la murale et confirmer l'adresse civique de la murale avant l'étape de production.

3. Évaluation^v et admissibilité

Évaluation des projets déposés au volet 1

Les projets seront évalués en fonction des critères spécifiques au volet 1 ainsi qu'en regard des grands objectifs du Programme d'art mural. Plus spécifiquement, les projets du volet 1 seront évalués par un jury constitué de sept (7) membres :

- un·e artiste ou spécialiste en arts visuels avec des connaissances en art urbain*
- un·e représentant·e du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal*
- un·e représentant·e du Service de la culture de la Ville de Montréal*
- un·e représentant·e de l'arrondissement de Ville-Marie*
- un·e spécialiste en arts visuels, en architecture ou en architecture de paysage
- un·e représentant·e du gouvernement du Québec
- un·e représentant·e des citoyen·nes

Évaluation des projets déposés au volet 2

Les projets seront évalués en fonction des critères spécifiques au volet 2 ainsi qu'en regard des grands objectifs du Programme d'art mural. Plus spécifiquement, les projets du volet 2 seront évalués par un jury constitué de sept (7) membres :

- un·e artiste ou spécialiste en arts visuels avec des connaissances en art urbain*
- un·e représentant·e du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal*
- un·e représentant·e du Service de la culture de la Ville de Montréal*
- un·e représentant·e de l'arrondissement de Ville-Marie*
- un·e représentant·e de la diversité sociale
- un·e représentant·e en design urbain
- un·e représentant·e du milieu communautaire

Emplacement de la murale

Pour l'ensemble des projets déposés au Programme d'art mural, tous volets confondus, il est **fortement déconseillé de cibler des murs d'immeubles ayant une désignation patrimoniale, situés dans un site patrimonial ou dans un secteur significatif**^{vi} tel qu'indiqué dans le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il en est

de même pour les murs neufs (1 an suivant la construction). Dans le cas de murs ayant une valeur patrimoniale, une autorisation devra être obtenue par la direction compétente à la Ville de Montréal.

À noter que les projets soumis au volet 2 ne peuvent pas être réalisés sur des murs municipaux (arrondissement ou ville-centre).

Pour les ouvrages de maçonnerie (brique, bloc ou pierre), il est impératif de laisser 30 % de la surface non peinte afin de contrer l'effet pare-vapeur. Cette exigence est aussi applicable pour les murets. S'il s'agit d'une surface de maçonnerie étant déjà entièrement peinte, il est nécessaire de le préciser dans le dossier.

Tout enjeu de l'environnement immédiat ou toute modification occasionnée par la murale (par exemple des travaux de maçonnerie ou le retrait de végétaux - retrait qui n'est pas encouragé par le Programme d'art mural) doit être précisé au formulaire de demande.

Si votre projet prévoit la réalisation d'une murale par-dessus une murale déjà existante, il est impératif de l'expliquer et de **présenter l'autorisation de l'artiste** dont la murale serait recouverte. Toute exception à cette exigence nécessite que le dossier soit documenté avec diligence de manière à démontrer l'impossibilité de fournir ladite autorisation. Ainsi, l'organisme est responsable du recouvrement de la murale existante. De plus, si le mur retenu dispose déjà d'une murale, celle-ci doit être dans un état de détérioration majeure.

Les murs de grande visibilité doivent être présentés au volet 1. **Parmi les critères de grande visibilité, la localisation et l'achalandage du site, l'emplacement stratégique et son accessibilité au public, l'impact visuel et la superficie de la surface** font partie des diverses caractéristiques qui déterminent la grande visibilité à partir du domaine public.

Dans l'arrondissement de Ville-Marie, une priorité sera accordée aux murs et aux secteurs étant fréquemment la cible de graffitis et de tags.

Murales visant la reconnaissance ou la commémoration

Les projets de murales ayant pour objet la reconnaissance ou la commémoration d'une personne ou d'un événement doivent prendre en considération certaines balises afin de favoriser une acceptabilité sociale dans les collectivités où ils s'intègrent. De même, le sujet de reconnaissance ou de commémoration doit être clairement identifié.

Les sujets dont la portée est essentiellement personnelle ou familiale, les sujets à des fins publicitaires ou partisans, les sujets péjoratifs, grossiers ou suscitant la discorde sont à éviter. La murale et son échelle doivent avoir un lien cohérent avec le secteur qui l'accueillera. Le projet doit inclure des partenaires significatifs pour le sujet qu'il mettra en lumière. Finalement, il est recommandé d'éviter les personnes ou les événements bénéficiant déjà d'un ou de plusieurs gestes de commémoration sur le territoire montréalais.

Processus de sélection

Le dépôt d'un projet ne garantit pas une contribution financière dans le cadre du Programme d'art mural. Les projets sont évalués en fonction du volet dans lequel ils sont déposés, selon les critères mentionnés plus haut. Seuls les projets respectant l'admissibilité et les exigences mentionnées dans le présent document sont soumis au comité de sélection. Dans le cas où le jury du volet 2 identifie un projet comme une murale de grande visibilité (volet 1), celui-ci pourrait automatiquement être transféré au volet 1. Toutefois, pour être admissible à l'évaluation au volet 1, le projet (tel que soumis au volet 2 sans modifications additionnelles) devra respecter ses critères d'admissibilité (la lettre du propriétaire du mur ainsi qu'une entente avec l'artiste muraliste pourraient être exigés par le PAM au moment du transfert).

S'il le juge opportun, le jury peut recommander une contribution financière d'un montant différent de celui inscrit dans la demande. Les projets recommandés sont ensuite soumis aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. La contribution financière sera conditionnelle à une approbation des instances de la Ville.

Confidentialité

Les organismes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des dossiers évalués dans le cadre de ce programme et ne devront, sans accord écrit

préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels liés à l'évaluation de leur dossier.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury sont tenus à la confidentialité en regard de toute la documentation soumise par les organismes ainsi que des discussions et des délibérations du jury. Seuls les dossiers retenus seront rendus publics une fois les soutiens financiers approuvés par les instances de la Ville.

Organismes et projets non admissibles

Les Sociétés de développement commercial ne sont pas admissibles à une contribution financière au Programme d'art mural. Celles-ci peuvent toutefois être partenaires d'organismes producteurs pour les projets de murales qui ciblent des artères commerciales.

Les entités dont la forme juridique n'est pas celle d'un organisme à but non lucratif.

Tout organisme n'ayant pas respecté ses engagements ou ses obligations contractuelles lors d'une attribution de soutien financier au Programme d'art mural l'année précédant la date du dépôt, sera non admissible.

De plus, tout organisme n'ayant pas respecté ses engagements ou ses obligations contractuelles dans le cadre d'une contribution financière octroyée par le Service de la culture l'année précédant la date du dépôt sera non admissible au volet 1.

Tout dossier reçu après la date et l'heure limite, selon le volet choisi, sera non admissible. Les dossiers incomplets seront également non admissibles. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

4. Modalités de l'aide financière

Précisions sur les montants de contribution financière

Les contributions financières octroyées dans le cadre de ce programme sont non récurrentes et peuvent aller jusqu'à concurrence de 49 000 \$ par projet pour le volet 1

et de 25 000 \$ par projet pour le volet 2. La part de financement ne peut excéder 75 % du budget total au volet 1 et 66 % au volet 2.

Dans le cas de projets ciblant l'arrondissement de Ville-Marie, le financement du Programme d'art mural peut être bonifié par l'arrondissement, jusqu'à une contribution combinée d'un montant maximal de 50 000 \$ au volet 2 et de 98 000 \$ au volet 1.

Pour l'établissement du montage financier, les contributions en services de l'organisme demandeur et de ses partenaires sont admissibles. Il est possible de compléter le financement par des contributions financières provenant de la ou du propriétaire de l'immeuble, de l'arrondissement ou d'autres partenaires.

Il est de la responsabilité de l'organisme d'indiquer distinctement les montants demandés à l'arrondissement et au Programme d'art mural. Si une contribution financière a été demandée ou sera demandée à un arrondissement, il est important de le mentionner dans la colonne « Revenus prévus anticipés » à la section « Montage financier » du formulaire.

Précisions sur les montants maximums

Les frais administratifs (incluant la coordination) ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet.

Les frais d'imprévus ne peuvent excéder 7% de la valeur totale du projet au volet 1 et 10 % de la valeur totale du projet au volet 2.

Les frais de suivi et d'entretien de la murale (incluant l'enduit anti-graffiti ou les retouches) ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet.

Pour le volet 2, un maximum de 50% de la valeur du projet doit être attribué aux honoraires de l'artiste. La contribution financière du volet 2 ne peut pas être attribuée à 100% aux dépenses liées à l'artiste.

Modalités de l'aide financière des projets soutenus

Le financement octroyé dans le cadre du Programme d'art mural doit servir exclusivement à financer les **dépenses directement liées à la réalisation du projet**. Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme les frais de représentation, l'achat de matériel informatique, d'outils ou d'équipements réutilisables pour d'autres projets ainsi que les frais juridiques ne sont pas admissibles. Pour la

portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou autre activité médiatique, les frais de nourriture ne sont pas admissibles. De plus, aucun achat d'alcool n'est admissible à la contribution financière.

Seules les dépenses encourues à la suite de l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme par les instances de la Ville de Montréal seront jugées admissibles.

Un premier versement de 70 % du montant total de la contribution sera remis à l'organisme à la signature de la convention alors que le **30 % restant sera versé conditionnellement à l'approbation du rapport final et au respect des obligations de la convention.**

Advenant le cas où un projet ne puisse pas être réalisé en 2026, l'organisme devra faire une demande de report qui consiste en un rapport de justification et proposer un nouvel échéancier de réalisation. Cette demande pourrait être refusée ou approuvée par la Responsable de la Ville. Un projet ne peut être reporté qu'une seule fois, pour une réalisation l'année suivante. Au volet 1, le report doit être justifié par des motifs hors du contrôle de l'organisme, tels que des travaux réalisés par la Ville ou des conditions météorologiques extrêmes.

5. Procédure de dépôt d'une demande

Pour déposer un projet au Programme d'art mural, les organismes demandeurs doivent télécharger et remplir le formulaire disponible en ligne au www.ville.montreal.qc.ca/murales et joindre tous les documents nécessaires mentionnés directement dans le formulaire de demande.

Le dossier complet doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : **artmural@montreal.ca** avec **la mention du volet choisi en objet du courriel.**

Rappel : La date limite de dépôt au volet 2 est le 17 février 2026 à midi et le 10 mars 2026 à midi pour le volet 1.

Seuls les dossiers complets, conformes et reçus avant la date et l'heure limite seront considérés. Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception sont

considérés non déposés. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

Si le dossier de dépôt s'avère difficile à transmettre par courriel, des outils de transfert ou de partage en ligne, tel « WeTransfer », peuvent être utilisés avec la même adresse d'envoi. Tous les documents et les pièces jointes doivent être transmis en format PDF. La rédaction de toute communication dans le cadre de l'appel de projets doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de projet.

6. Rencontre d'information et accompagnement

Une séance d'information en mode virtuel aura lieu le **jeudi 16 décembre 2025 de 17h à 18h**. [Consultez le site *Montréal tout en murales* pour vous inscrire.](#)

De plus, des séances d'accompagnement en présence seront offertes par le Service de la culture. L'objectif est d'offrir un accompagnement personnalisé, de répondre aux questions des artistes et des organismes et de favoriser la création de partenariats par le réseautage. Pour plus d'information, veuillez écrire à artmural@montreal.ca ou vous inscrire à l'infolettre du Programme d'art mural.

Toute question peut être acheminée à l'adresse suivante : artmural@montreal.ca. Il est possible de communiquer directement avec les représentantes du programme :

Volets 1 et 3 :

Sara Savignac Rousseau

Agente de développement culturel

Service de la culture

sara.savignacrousseau@montreal.ca

514-872-2686

Volet 2 :

Sabrina Tazairt

Agente de recherche

Service de la concertation des arrondissements
et de l'expérience citoyenne

sabrina.tazairt@montreal.ca

438-351-9586

7. Calendrier*

2025

Novembre	Lancement de l'appel de projets 2025
16 décembre, 17 h	Séance publique d'information sur le programme (mode virtuel)

2026

17 février, midi	Volet 2 - date et heure limite de dépôt des dossiers
10 mars, midi	Volet 1 - date et heure limite de dépôt des dossiers
Mars - Avril	Tenue des comités de sélection
Avril – Mai	Annonce des projets recommandés par comité de sélection Présentation aux instances de la Ville pour approbation
6 juillet	Volet 1 - date limite pour l'envoi des maquettes Volet 2 - date limite pour l'envoi des maquettes des projets et de l'adresse civique du mur pour les projets débutant avant le 15 août.
Printemps-été-automne	Réalisation des murales (après validation des maquettes)
10 août	Volet 2 - date limite pour l'envoi des maquettes des projets et de l'adresse civique du mur pour les projets débutant après le 15 août.
Été - automne	Inauguration des murales
15 octobre	Date limite de fin des projets
30 novembre à 17 h	Date limite de remise des redditions de compte

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications.

8. Guide et instructions pour le formulaire de dépôt

Il faut d'abord identifier le volet auquel vous déposez. Lisez attentivement les critères de chaque volet et référez-vous à la genèse de votre projet ainsi que sa localisation.

Un outil incontournable !

Ce guide vous permet de mieux saisir chaque section du formulaire de demande.

Ce formulaire est votre principal outil pour démontrer que votre projet répond aux critères et aux objectifs du programme.

SECTION 1 – Présentation de l'OBNL

La personne représentante est celle habilitée à signer le formulaire et la convention au nom de l'organisme (par résolution de son conseil d'administration).

La personne responsable du projet est celle qui assurera la coordination et le suivi du projet. À ce titre, ses coordonnées (téléphone et courriel) sont essentielles. Elle sera le contact privilégié de la Ville tout au long du projet.

L'organisme doit présenter sa mission, ses activités et son expérience en lien avec le projet déposé. Une expérience de deux (2) années, liée à la réalisation de murales, doit être démontrée par l'organisme lui-même ou par un partenaire qui collabore avec l'organisme porteur du dossier.

SECTION 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1, l'artiste muraliste* ou le collectif d'artistes doit être déterminé au moment du dépôt. Si l'artiste travaille en collaboration avec d'autres artistes pour la réalisation de la murale, ou s'il s'agit d'un collectif, le nom et les coordonnées de l'artiste principal·e responsable de la création de la murale sont requis, ainsi que le nom des membres de l'équipe de réalisation. Le nombre de projets de murales réalisés par l'artiste principal ou par le collectif est demandé.

Décrire la démarche du/des muralistes (ou muralistes envisagés pour le volet 2).

Dans le cas d'un projet de mentorat, les informations complètes de l'artiste qui agit comme mentor·e sont demandées et pourront être détaillées dans la rubrique « Équipe de réalisation » et dans la Section 3.

**On entend par artiste muraliste une personne ayant acquis sa formation de base par elle-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui se déclare artiste professionnel·le, qui crée des œuvres pour son propre compte et qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline.*

Au volet 2, si la murale est réalisée par la population locale ou des personnes non expérimentées, leur travail devra être coordonné et guidé par un·e artiste, ou un·e muraliste.

SECTION 3 – Présentation du projet

Dans cette section, l'organisme doit présenter le projet de murale, le contexte dans lequel il s'inscrit, le concept artistique et les moyens de mobilisation autour du projet de la murale.

Description du projet et de sa visibilité

Décrire le projet dans sa globalité, comment il a été initié et dans quel contexte est-il développé (un événement spécifique, une initiative citoyenne, une consultation publique, une festivité, un nouveau partenariat ou une collaboration qui se poursuit, la création d'un parcours culturel, etc.).

Décrire la visibilité de l'œuvre et à qui elle s'adressera. Sera-t-elle localisée sur une artère commerciale qui bénéficie d'un fort achalandage ? Sera-t-elle visible par un vaste public ou plutôt strictement pour la communauté locale ? Le lieu choisi est-il significatif pour les citoyen·nes qui résident dans le secteur ?

Au volet 1, indiquer comment la murale participe au rayonnement culturel du secteur.

Au volet 2, indiquer comment le projet répond aux besoins locaux et implique la communauté locale.

Description de l'œuvre envisagée et son concept ainsi que le lien avec son environnement

Il est impératif d'inclure une description suffisamment claire pour permettre de bien saisir les lignes directrices sur le plan artistique. Il est nécessaire de lier les concepts énoncés à leur matérialisation concrète à travers la murale. Décrire le concept envisagé pour la murale. Par exemple : Quelles seront les thématiques ? Quels sont les éléments qui seront représentés ? Quels effets seront mis de l'avant par l'artiste (hyperréalisme, abstraction, effets de clair-obscur, monochrome, jeux de transparence, usage de pleins et de vides, effets optiques, aplats de couleurs, usage de couleurs spécifiques en lien avec le concept, etc.) ? Préciser les moyens envisagés pour parvenir à la réalisation du concept artistique, si nécessaire.

Au volet 1, préciser comment la murale s'intégrera aux spécificités architecturales du mur (sa fenestration ou autres éléments architecturaux présents, végétaux ou à la forme particulière du bâtiment, etc.).

Au volet 2, indiquer comment le projet s'intégrera au quartier et le lien avec la communauté locale.

Faire un lien entre la démarche de l'artiste et le concept proposé. L'œuvre sera-t-elle fidèle à la signature habituelle de l'artiste ou y a-t-il un désir d'explorer d'autres avenues ? **La clarté de la description permet au jury de mieux saisir l'intention et la nature du projet.**

Assurez-vous que votre projet est clairement présenté.

N'hésitez pas à faire relire le dossier une personne extérieure au projet. Ceci peut aider à identifier les éléments qui gagneraient à être clarifiés.

Emplacement de la murale et caractéristiques du mur ou du secteur visé

Volet 1

Sélectionner l'arrondissement ciblé et indiquer l'adresse, la surface visée, la visibilité, l'accessibilité du mur.

Préciser si le mur est déjà peint en totalité (le cas échéant, vous n'aurez pas à laisser 30 % de la surface non peinte). Si vous souhaitez recouvrir une murale existante, merci de présenter l'autorisation de l'artiste dont la murale serait recouverte.

Préciser toute problématique du mur, le cas échéant : si le mur fait fréquemment l'objet de graffitis ou en est déjà recouvert, si une réfection mineure est à prévoir, etc. Identifier tout autre élément pertinent en lien avec le ou les murs visés.

Toute modification de l'environnement immédiat occasionnée par la murale (par exemple des travaux de maçonnerie, le retrait ou l'ajout de végétaux ou de mobilier urbain) doit être précisé dans le formulaire de demande. Dans un souci de transition écologique, le Programme d'art mural n'encourage pas le retrait de végétaux.

Inclure le plan de localisation et des photos récentes du mur permettant de bien évaluer son environnement. Les images doivent rendre compte fidèlement du lieu d'implantation de la murale et ne pas être altérées de manière à nuire au travail d'évaluation du comité de sélection. Si l'intégration au formulaire est impossible, le plan et les photos peuvent être joints à part en format PDF.

Volet 2

Sélectionner l'arrondissement ciblé.

Mentionner la ou les adresses, la surface totale, la visibilité, l'accessibilité et les problématiques des murs ciblés.

Les murs de bâtiments dont la Ville de Montréal est propriétaire (gérés par la ville-centre ou par un arrondissement) ne sont pas admissibles au volet 2.

Nommer le secteur précis ciblé par le projet (rue commerciale donnée, ruelles vertes, quadrilatère déterminé, etc.) et identifier des murs pour lesquels les propriétaires ont déjà manifesté un intérêt.

Si plus d'une murale est prévue, mentionner le nombre.

La problématique du secteur, notamment en termes de graffitis, doit être expliquée, ainsi que la visibilité, la surface totale et l'accessibilité visées pour les murs.

Inclure le plan de localisation ainsi que des photos récentes du mur. Si l'intégration au formulaire s'avère problématique, le plan et les photos peuvent être joints à part, en format PDF.

Adéquation du projet avec le contexte local

Justifier en quoi la réalisation de la murale s'inscrit dans le cadre d'une problématique, d'objectifs ou de besoins particuliers identifiés par le milieu et de quelle façon elle viendra y répondre. Si le secteur est identifié comme un pôle ou un quartier culturel, un QIR (quartier inclusif résilient), un lieu d'effervescence culturelle, un désert culturel, s'il possède des parcours potentiels d'art mural ou s'il s'agit d'un milieu de vie mobilisé, expliquer l'apport de la ou des murales dans leur contexte.

Indiquer les différents partenaires associés au projet et la nature de leur apport (contribution financière, commandite en service, partenaire local, partenaire de la médiation culturelle, etc.).

Si vous faites référence à des rapports particuliers pour appuyer la pertinence de votre projet en adéquation au contexte local, merci d'ajouter les hyperliens au formulaire ou de joindre la documentation à laquelle vous référez en pièce jointe au dossier.

Volet 1	Volet 2
Médiation culturelle favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne et l'inclusion	Mobilisation de la communauté
La <u>médiation culturelle</u>^{vii} désigne des stratégies d'actions culturelles centrées sur les situations d'échanges et de rencontres entre la population et les milieux culturels et artistiques. Les projets de médiation culturelle peuvent prendre de multiples formes et être développés avec divers partenaires ou organismes. Il peut s'agir d'activités d'animation pédagogique, d'ateliers d'initiation ou de création, d'espaces de découvertes, d'activités d'accompagnement ou de rencontres-discussions en lien avec la murale ou sa thématique. Préciser les activités prévues en amont ou en aval de la production de la murale. Indiquer le nombre d'individus, d'entreprises et d'organisations rejointes, leur contribution, leur profil de même que le nombre total d'activités prévues. Indiquer comment ce projet favorise l'inclusion (que ce soit dans le milieu culturel ou dans la population montréalaise) et un sentiment d'appartenance. Si vous avez des ententes avec des partenaires clés pour la réalisation de ces activités, veuillez joindre les confirmations de collaboration	Préciser les stratégies visant à impliquer et à mobiliser la communauté et la population en amont, pendant et en aval de la production de l'œuvre. Indiquer le nombre d'individus, d'entreprises et d'organisations rejointes, leur apport, leur profil, la façon de les rejoindre de même que le nombre total et le type d'activités prévues avec ceux-ci. Distinguer également les activités de mobilisation de celles visant la promotion de l'organisme ou l'inauguration du projet. (ex: <u>la distribution de dépliants ou la production de vidéos ne sont pas considérées comme des activités de mobilisation</u>). Il peut s'agir d'inviter les membres de la communauté à participer à la réflexion entourant le projet (choix de murs, de thèmes, etc.), à la démarche de création (consultation, participation) ou à des activités liées à la réalisation de la murale (ateliers d'initiation, production d'outils, rencontres avec l'artiste, financement participatif, etc.). Si vous avez des ententes avec des partenaires clés pour la réalisation de ces activités, veuillez joindre les confirmations de collaboration.
Estimation du nombre de personnes rejointes directement & indirectement	
Le nombre de personnes rejointes directement correspond aux participants et participantes à vos activités de médiation culturelle (volet 1) ou de mobilisation de la communauté locale (volet 2). Cette information devra être mise à jour dans le rapport final avec le nombre réel, par activité. Le nombre de personnes rejointes indirectement correspond au rayonnement de la murale (notamment une estimation de l'achalandage autour de l'œuvre une année donnée).	

Mesures de préservation de la murale

Pour la longévité des murales, une **préparation adéquate du ou des murs est requise** tel qu'un dégraissage du film de poussière avec des produits appropriés, nettoyage et rinçage, enlèvement de graffitis, apprêt et peinture de bonne qualité.

Dans certains cas, une évaluation par un·e ingénieur·e ou maçon·ne est requise, incluant les parapets et les allèges de fenêtres, réfection et jointoiement des surfaces, si nécessaire. Le cas échéant, le détailler au budget et fournir tout document pertinent.

Les mesures de suivi doivent prévoir une vérification régulière de la murale, son maintien en bon état et l'enlèvement de tout graffiti observé dans un délai acceptable et ce, pendant une période minimale de 5 ans (débutant à l'inauguration du projet).

Si aucun enduit n'est utilisé, l'entente avec l'artiste doit obligatoirement prévoir des garanties de retouche de la murale, soit par l'artiste ou par l'organisme en l'habilitant à le faire (autorisations, codes de couleur, etc.), et ce, pour une durée minimale de 5 ans. Si un enduit anti-graffiti est appliqué, identifier quel type d'enduit sera utilisé.

SECTION 4 – Échéancier

Toutes les étapes liées à la réalisation de la murale doivent être détaillées : étapes préparatoires, réalisation de chaque murale, activités de médiation ou de mobilisation de la communauté, promotion, inauguration, etc. L'échéancier visé pour chacune de ces étapes doit être indiqué.

SECTION 5 – Montage financier

Les revenus confirmés dans le montage financier doivent être vérifiables via une lettre du partenaire jointe au dossier, y compris l'arrondissement, qu'ils soient accordés en services (soutien technique, prêt d'équipement, etc.) ou en argent. S'il s'agit d'une contribution en services, sa valeur doit être inscrite à la fois dans la portion des revenus autonomes et dans les dépenses.

Si vous prévoyez du financement complémentaire, mais n'êtes pas en mesure de le démontrer avec une lettre du partenaire anticipé, veuillez les inscrire dans la colonne « Revenus anticipés » (ex. projet de levée de fonds à venir, sociofinancement, demande de subvention en attente d'une réponse, etc.).

Le montant demandé dans le cadre du Programme d'art mural et celui demandé ou obtenu par l'arrondissement doivent être inscrits de manière séparée. Dans le cas où la murale est réalisée dans l'arrondissement de Ville-Marie, aucun montant ne doit être inscrit dans la section « arrondissement » du montage financier.

Honoraire des artistes :

Les honoraires de l'artiste, ses droits d'auteur et les honoraires de l'équipe de réalisation doivent représenter un minimum de 30 % de la valeur totale du projet. Plus précisément, **pour le volet 2**, un minimum de 30% et un maximum de 50% de la valeur du projet doit être attribué aux honoraires de l'artiste. La contribution financière du volet 2 ne peut pas être attribuée à 100% aux dépenses liées à l'artiste.

Les frais d'imprévus ne peuvent excéder 7% de la valeur totale du projet au volet 1 et 10 % de la valeur totale du projet au volet 2.

Les frais administratifs (incluant les frais de coordination) ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet.

Les frais de suivi et d'entretien de la murale (incluant l'enduit anti-graffiti ou les retouches) ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet.

SECTION 6 – Signature

L'organisme confirme ici sa volonté de déposer une demande dans le cadre du Programme d'art mural et à en respecter les exigences, telles que détaillées plus bas.

SECTION 7 – Pièces à joindre

Les pièces à joindre sont listées au formulaire. Certaines sont exigées pour tous les projets, alors que d'autres ne le sont que pour le volet 1. Il est essentiel que le demandeur s'assure de réunir toutes les pièces requises lors du dépôt de sa demande, car aucune autre pièce ne sera acceptée après l'heure et la date limite de dépôt.

Formulaire de conformité de l'arrondissement

Les projets déposés doivent avoir obtenu la confirmation de faisabilité par l'arrondissement dans lequel ils seront réalisés (**incluant l'arrondissement de Ville-Marie**).

Une carte des arrondissements souhaitant recevoir des projets de murales sera diffusée via l'infolettre du Programme d'art mural. Celle-ci contiendra toutes les informations essentielles telles que les adresses courriel à contacter, les délais de réponse à prévoir ainsi que les règlements d'urbanisme ou procédures administratives à suivre. Il est possible de demander cette carte en écrivant à artmural@montreal.ca.

Parmi les informations à valider avec l'arrondissement, l'organisme doit s'assurer que le mur ciblé ne sera pas caché par un projet de construction ou d'aménagement permanent et respecte le règlement d'urbanisme.

L'arrondissement peut contribuer au projet par une participation financière ou par l'apport de services techniques (octroi de permis, communications, prêts de locaux, médiation culturelle, etc.).

Entente avec l'artiste

Volet 1	Volet 2
Obligatoire au moment du dépôt , l'entente entre l'organisme et l'artiste ou le collectif inclut :	Non obligatoire au dépôt mais à fournir avant la production. Elle devra stipuler :

- La confirmation de sa disponibilité aux dates visées dans l'échéancier;
 - L'autorisation de reproduction et d'utilisation sans frais et sans limites de temps des photos de l'œuvre par la Ville de Montréal pour ses publications et son site Internet; la Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme, incluant le nom du ou des artistes ou du collectif;
 - Le montant des honoraires prévus;
 - Une procédure de retouche en cas d'incident et précisant la méthode de préservation de la murale, spécifiant que la murale sera entretenue par l'organisme pour cinq années;
 - Une acceptation que la murale est éphémère et qu'elle peut être retirée ou recouverte après ladite période de cinq ans.
-

Choix du mur et lettre d'autorisation du ou de la propriétaire

Volet 1

Le mur est choisi et le dossier contient une lettre d'autorisation du ou de la propriétaire qui inclut :

- Son autorisation pour que l'organisme réalise la murale et y ait accès à des fins d'entretien pendant une période de cinq (5) ans
- Son engagement à ne pas endommager, retirer ou recouvrir la murale pendant un minimum de cinq (5) ans, dans la mesure du possible
- Son assurance qu'il avisera l'organisme de tout graffiti et dégradation, ou de tout événement qui pourrait compromettre le maintien de la murale ou d'une de ses parties sur le bâtiment et ce, dès connaissance de l'événement
- Son engagement à autoriser, sauf pour motifs raisonnables, toute demande d'accès aux représentants de l'organisme ou de la Ville de Montréal pour des fins de vérification, d'entretien ou de réparation de la murale.

Une fois le projet retenu, l'organisme doit signer une entente avec la personne propriétaire du bâtiment incluant tous les points ci-haut mentionnés. De plus, il est recommandé d'inclure une clause mentionnant les avenues possibles après les cinq (5) ans de l'entente, comme le renouvellement d'une entente d'entretien, le retrait de la murale ou la réalisation d'une nouvelle murale. Cette entente devra être fournie à la Représentante sur demande.

Volet 2

Au moment du dépôt, le choix définitif du mur n'est pas exigé.

Cependant, si le mur n'est pas choisi, **vous devrez soumettre les murs potentiels sur lesquels le projet pourrait se réaliser accompagnés des lettres d'intention des propriétaires.**

Le mur et l'autorisation du propriétaire devront être effectués et confirmés avant la réalisation de la murale.

Si le mur visé ou retenu appartient à la Ville de Montréal, veuillez noter que le projet n'est pas admissible au volet 2.

Maquette de la murale

Volet 1

Aucune maquette n'est exigée au dépôt. Le concept artistique et comment il se matérialisera dans le rendu de la murale doit toutefois être clairement et suffisamment précisé dans le formulaire ainsi que l'intégration prévue au bâtiment et ses particularités architecturales.

Si le projet est soutenu au volet 1, l'organisme devra soumettre une maquette pour approbation auprès de la Responsable, avant le 6 juillet 2026.

Ceci est exigé afin de valider la conformité du concept tel qu'évalué et recommandé par le comité de sélection, le respect du 30 % de la surface non peinte (le cas échéant) de même que valider l'absence d'incitation à la violence, de contenu partisan, publicitaire, discriminatoire, grossier ou susceptible de susciter la discorde.

La maquette devra être réalisée en tenant compte des particularités du mur et de son environnement immédiat. Elle devra inclure les éléments architecturaux et, s'il y a lieu, les éléments bâtis, arbres et végétaux se trouvant à proximité ou devant le mur tels qu'ils apparaissent.

Volet 2

Non obligatoire lors du dépôt pour le volet 2, mais à fournir avant la production.

Les maquettes présentées ne pourront être considérées par le comité de sélection qu'au moment de l'évaluation de la demande.

Si le projet est soutenu au volet 2, l'organisme devra soumettre une maquette pour approbation auprès de la Responsable avec 5 jours de préavis et avant le 6 juillet 2026 pour les productions débutant avant le 15 août. Pour les productions après le 15 août, un délai de 5 jours est demandé pour l'approbation et avant le 10 août 2026.

Ceci est exigé afin de valider la conformité du concept tel qu'évalué et recommandé par le comité de sélection, le respect du 30 % de la surface non peinte (le cas échéant) de même que valider l'absence d'incitation à la violence, de contenu partisan, publicitaire, discriminatoire, grossier ou susceptible de susciter la discorde.

9. Obligations de l'organisme dont le projet est soutenu

En considération de l'aide financière accordée par la Ville, dont les modalités de versement sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la Ville, l'organisme s'engage à :

- utiliser cette somme aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes et fournir à la Ville la confirmation écrite et signée par son représentant autorisé de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet;
- réaliser la murale en respectant le concept décrit au formulaire de dépôt du projet. Toute modification au concept ou changement de mur doit être préalablement approuvé par la Responsable;
- avant la réalisation, et dans les délais impartis, remettre les documents suivants :

Au volet 1 :

- Au plus tard le 6 juillet : La maquette finale de la murale pour approbation conforme au concept présenté au formulaire et recommandé par comité de sélection à la Ville (avec le 30 % non peint, selon les exigences du PAM)
- Sur demande de la Responsable : L'entente complète et officielle avec le propriétaire de chacun des murs

Au volet 2:

- L'adresse complète du ou des murs définitifs retenus, avec des plans de localisation
 - L'autorisation du propriétaire du ou des murs, incluant les exigences d'engagement - dont le maintien sur cinq années
 - Une photo récente de chacun des murs avant l'ajout de la murale
 - La maquette finale de la murale
 - La lettre d'entente avec l'artiste, incluant sa rémunération
-
- aviser et faire approuver par la Représentante tout autre changement relatif à d'autres aspects du projet pour lequel une aide financière a été accordée;
 - payer directement aux sous-traitants qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville pour la réalisation du projet;
 - respecter et faire respecter par tous les partenaires du projet les règles applicables en matière de santé et sécurité au travail;
 - réaliser le projet dans le respect des normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toutes autorisations ou permis requis pour réaliser le projet;
 - prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard;
 - souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du projet, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par projet, une protection minimale de trois millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme coassurée. **Une copie doit être fournie dans les dix jours de la signature de la convention ou avant cette date;** identifier l'œuvre selon les modalités et critères fournis à l'organisme ultérieurement. Notez que **les logos sont interdits**. Seules les mentions des partenaires inscrites en toute lettre sont autorisées;
 - produire à la satisfaction du Représentant un bilan des réalisations et un compte-rendu financier du projet soutenu dans les trente (30) jours suivant sa réalisation ou au plus tard **avant le 30 novembre 2026, 17 h**. À défaut de se conformer à ces engagements,

l'organisme ne pourra recevoir le versement final du projet et ne pourra bénéficier d'une nouvelle contribution;

- fournir à la Ville **au moins trois (3) photos en haute résolution** du projet réalisé, selon les conditions prescrites par la Représentante. Ces photos devront faire l'objet d'une licence en faveur de la Ville, permettant à cette dernière de les reproduire et de les utiliser sans frais et sans limite de temps pour ses publications et son site Internet. La Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme;
- au volet 1, des **images des activités de médiation culturelle** doivent également être fournies à la Ville **lors du dépôt du bilan des réalisations**;
- au volet 2, des **images des activités de mobilisation** doivent également être fournies à la Ville **lors du dépôt du bilan des réalisations**;
- assurer une inspection régulière de la ou des murales financées au PAM et remédier à toute détérioration, d'origine humaine ou environnementale, dans des délais raisonnables, pour un minimum de 5 ans suivant la fin du projet. Cette clause ne s'applique pas dans le cas d'une détérioration majeure sur plus de 50 % de la surface de la murale, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'organisme. Si la partie basse du ou des murs n'est pas peinte, l'organisme a tout de même la responsabilité de l'entretenir;
- une fausse déclaration ou le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraînera le rejet immédiat du dossier de candidature en cause;
- si l'organisme fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé par la Représentante, ou cesse de se conformer aux critères d'admissibilité du présent programme avant la réalisation complète du projet, la Représentante pourra exiger qu'il lui remette en totalité la somme versée à titre d'aide financière au projet, et ce, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite à cet effet;
- informer les Représentantes du programme de l'avancement du projet ainsi que de l'inauguration ;
- au volet 1, mettre en évidence la participation de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires s'il y a lieu, dans tous les documents et outils de communication relatifs au projet de murale et les faire approuver au préalable selon les modalités du Protocole de visibilité annexé à l'entente qui sera signée entre les parties;
- au volet 2, mettre en évidence la participation de la Ville et des autres partenaires, s'il y a lieu, dans tous les documents et outils de communication relatifs au projet et les faire approuver au préalable selon les modalités du Protocole de visibilité annexé à l'entente qui sera signée entre les parties.

Notes de Fin

ⁱ Politique culturelle du Québec : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/publications/politique-culturelle-du-quebec>

ⁱⁱ Cette consultation du milieu de l'art mural, initiée par la Ville de Montréal, avait pour objectifs de mieux connaître les besoins et les enjeux vécus par l'écosystème de l'art mural montréalais et de comprendre les obstacles rencontrés plus spécifiquement par les femmes et les personnes non binaires ainsi que les artistes racisé-es et autochtones souhaitant réaliser des murales à Montréal. Trois séances de discussions ont eu lieu, en plus d'entrevues téléphoniques et d'un sondage général ouvert durant un mois. Cette mesure d'équité émane des solutions énoncées par les artistes et les organismes consultés.

ⁱⁱⁱ Pour plus de détails, se référer au site officiel de la médiation culturelle de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : montreal.mediationculturelle.org

^{iv} Par mobilisation citoyenne, il est entendu les actions qui rassemblent la population autour d'un projet culturel contribuant à l'amélioration des milieux et de la qualité de vie.

^v Les membres identifiés d'un astérisque forment un tronc commun pour les comités de sélection des volets 1 et 2.

^{vi} Vous pouvez vous référer au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal : <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>

^{vii} Voir la section « Qu'est-ce que la médiation culturelle » du site internet montreal.mediationculturelle.org : <http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/>.